

Arrêté du Président n° ARR-2023/1

Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Romain COLAS à l'effet de présider, pendant la durée du présent mandat, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien et d'y représenter le président en ses lieu et place.

Le Président du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1413-1, L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/12 du comité syndical en date du 17 avril 2023 portant création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du syndicat mixte fermé et élection de ses membres ;

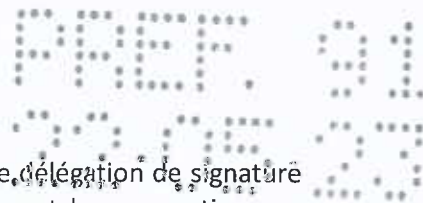
Considérant que le comité syndical a créé au sein du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, en vertu de la délibération n° DEL-2023/12 en date du 17 avril 2023 susvisée, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), composé de 4 délégués élus et de 4 représentants d'associations des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

Considérant que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux membres du comité syndical ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le souci d'assurer la bonne organisation de cette commission, de pourvoir au remplacement du président lors de la tenue de ses réunions pendant la durée du mandat ;

ARRÊTE :

Article 1 : une délégation de fonctions est confiée à Monsieur Romain COLAS, délégué du comité syndical, à l'effet de présider toutes les fois que nécessaires, pendant la durée du présent mandat, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et d'y représenter le président en ses lieu et place.



Article 2 : la présente délégation de fonctions entraîne subséquentement une délégation de signature pour tout document se rapportant aux fonctions ainsi déléguées, notamment la convocation aux réunions de la CCSPL précitée, le procès-verbal de celles-ci et tout courrier nécessaire à la bonne organisation de la commission.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis au préfet de l'Essonne, notifié à M. COLAS et publié selon les prescriptions légales adéquates ou affiché le cas échéant sur les panneaux de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 15 MAI 2023

Le Président,


Michel Bisson